



Déclaration préalable du SE-Unsa à la CAPD du jeudi 9 mars 2017.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Mesdames, Messieurs les membres de la CAPD,

Les mutations nationales ont livré leur verdict. Les résultats sont très loin des attentes ... Nationalement, le taux de satisfaction de 23.94 % est similaire à celui de 2016. On reste toujours très loin des 30 %, qui n'ont plus été dépassés depuis 2010... Malgré une très légère hausse, le département de l'Oise passe -cette année- dernier département de France en taux de satisfaction !

Ces résultats laissent trop de collègues dans l'impasse ! De trop nombreux collègues se retrouvent dans des situations urgentes : le SE-Unsa souhaite la tenue d'un groupe de travail ministériel destiné à étudier les cas les plus problématiques.

Pour les non-satisfaits, ce sont à présent les demandes d'exeat-ineat qui s'ouvrent à eux. La section départementale du SE-Unsa continuera d'être aux côtés des collègues pour ces démarches.

L'actuelle période de créations de postes aurait dû permettre de mieux équilibrer recrutement et mobilité géographique. Il n'est pas acceptable que les calibrages d'entrée fixés par les DASEN soient marqués par tant de retenue; d'autant plus quand l'on constate le nombre d'entrées par inéats tardifs prononcés à la rentrée 2016 dans certains départements. Le logiciel utilisé doit aussi prendre en compte les échanges possibles à l'intérieur d'une même académie.

Ces deux revendications, destinées à améliorer le taux de satisfaction, portées par le SE-Unsa (encore tout récemment) sont restées lettre morte...

La ministre a rendu publics « 16 engagements pour faciliter l'exercice du métier de directeur d'école ». Le ministère reprend ainsi à son compte la charte de confiance résultant d'une initiative du SE-Unsa et du collectif (SE-Unsa - SIEN-Unsa - Sgen CFDT et le Groupe de Défense des Idées des Directeurs) qui travaille sur cette question depuis plusieurs mois. Si ce document évoque des éléments facilitateurs, il aurait pu aller plus loin dans les engagements dans un contexte où les directeurs sont de plus en plus sollicités.

Le document comporte ainsi des engagements dont la réalisation contribuerait à améliorer les conditions de travail des directeurs :

- bénéficier des équipements adaptés pour fonctionner
- disposer d'une planification annuelle des réunions
- avoir des délais de réponse raisonnables pour les enquêtes
- éviter de recevoir plusieurs fois la même information
- avoir effectivement la formation règlementaire prévue
- disposer d'outils numériques facilitant la gestion administrative

Le SE-Unsa revendique :

- une limitation des sollicitations des directeurs en dehors des heures de service,
- une formation et le temps nécessaire pour l'appropriation des nouveaux outils.

Ces engagements doivent maintenant trouver des déclinaisons concrètes localement. Pour le SE-Unsa, ils doivent servir d'appui pour faire évoluer des pratiques marquées encore trop souvent par une absence de confiance de la part de l'administration. Comment, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, comptez-vous décliner localement ces engagements ?

Au-delà, pour le SE-Unsa, cette question récurrente de la direction d'école ne pourra se traiter sur le fond et la durée qu'en abordant enfin l'indispensable réflexion sur la structuration actuelle de l'école et son statut.

Après de nombreuses réunions au ministère, les textes instituant le **Cappei** -nouvelle certification qui remplacera à la rentrée 2017 le Capa-SH et le 2CA-SH- ont été adoptés au Conseil supérieur de l'éducation le 26 janvier. Trois textes vont décrire, par le menu, la nouvelle certification et le contenu de la formation, un décret, deux arrêtés, une circulaire. Les remarques formulées par le SE-Unsa ont été, en grande partie, prises en compte quant à la formation et ses modalités... Cette formation s'inscrit dans la perspective de l'école inclusive et constituera un élément supplémentaire dans la construction d'une identité professionnelle transversale 1^{er}/2nd degré.

Nous revendiquons toujours:

- l'identification des postes dans le second degré et l'impact de la certification sur les affectations des personnels.
- une gestion paritaire pour les départs en stage et les affectations sur les postes spécialisés afin de permettre à chacun de concourir à égalité quel que soit le corps d'origine.
- un financement à la hauteur de l'enjeu, car ce projet devrait aboutir à une forte augmentation des départs en stages.

La première phase du mouvement approche. Dans le calendrier prévisionnel des CAPD, nous devons aujourd'hui examiner les départs en stage CAPA-SH... Ce point n'est plus à l'ordre du jour; pouvez-vous nous préciser aujourd'hui les procédures et le calendrier que vous comptez suivre?

La note de service publiée au BO N°3 du 19 janvier 2017 précise les modalités d'organisation des premiers concours de recrutement externe, interne et réservé de psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) ainsi que les conditions d'inscription aux concours. Cette note fait suite à l'adoption du décret sur la création du corps des psychologues de l'Éducation nationale qui revêt un caractère à la fois solennel et historique. Un corps unique, c'est pour tous une reconnaissance professionnelle, à l'égal de tous les autres psychologues. A l'heure actuelle, dans l'Oise, aucune circulaire ou information n'a encore été diffusée dans les écoles.

Chaque collègue exerçant les fonctions de psychologue scolaire va devoir choisir entre intégrer ce nouveau corps ou demander le détachement dans le corps des P.E. avant le 31 mai. Quelles sont les modalités retenues et selon quel calendrier ?

Merci de votre attention.

